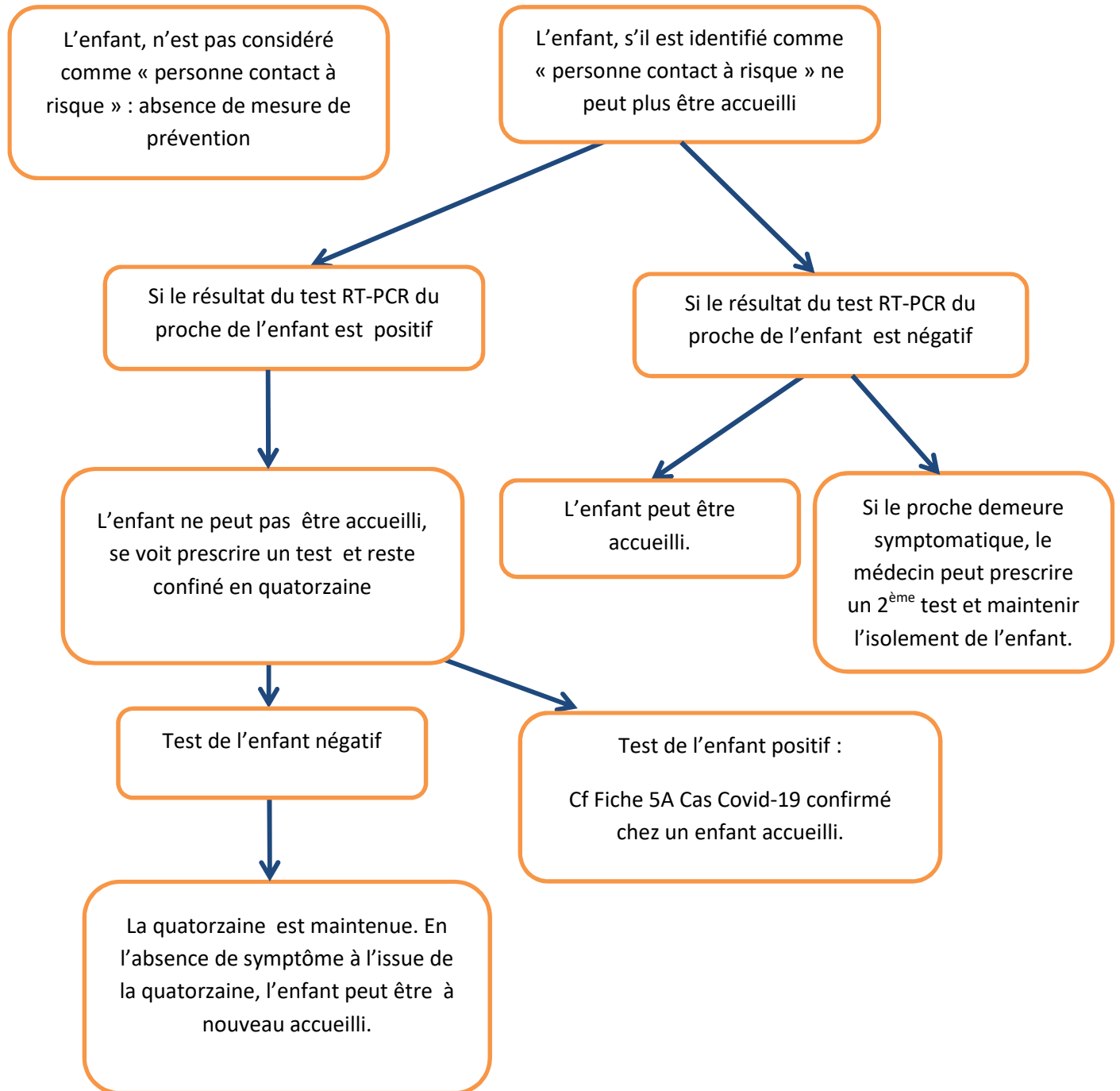


En cas de symptômes covid-19 chez UN PROCHE d'UN ENFANT ACCUEILLI

Lorsqu'un professionnel de l'accueil est informé de l'apparition de symptômes chez un proche d'un enfant accueilli, il doit rappeler aux parents la nécessité pour leur proche de consulter un médecin sans délai.



La plateforme de l'Assurance Maladie ou l'ARS, appelle systématiquement les cas positifs et les cas contacts ce qui ouvre droit à une priorisation des tests et à l'obtention gratuite des masques chirurgicaux

Informer la puéricultrice du secteur (qui entrera en contact avec le référent Covid-19 de la cellule PMI) ou pour les crèches, le secrétariat des modes d'accueil au 03 25 42 48 62.